



Compagnie d'Arc La Renaissance de Chambly

STATUTS

ARTICLE 1 : Constitution et dénomination

Association fondée le 22 juin 1927 et parue au Journal Officiel le 9 juillet 1927, sous la dénomination «Société des archers LA RENAISSANCE ».

Les présents statuts, approuvés par les adhérents lors de l'assemblée extraordinaire du 12 mai 2004, ont pour but de mettre en conformité avec la réglementation en vigueur, le texte originel voté par les fondateurs.

Elle est régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE 2: Buts

Cette association a pour but la pratique et la promotion du Tir à l'Arc sous toutes ses disciplines.

ARTICLE 3 : Siège social

Le siège social est fixé à la Mairie de CHAMBLY, place de l' Hôtel de Ville 60230 Chambly

Il pourra être transféré par simple décision prise en conseil d'administration et validée par une assemblée générale.

ARTICLE 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : Composition de l'association

L'association se compose de Membres Actifs, de Membres Honoraires, de Membres d' Honneur et de Membres Bienfaiteurs.

Pour être Membre Actif, il faut avoir reçu l'agrément du conseil d'administration (c.f. art 6), avoir acquitté le droit d'entrée et réglé la cotisation annuelle comprenant la licence fédérale.

Les montants du droit d'entrée et de la cotisation annuelle sont fixés chaque année par l'assemblée générale.

Le titre de Membre d' Honneur, Honoraire ou Bienfaiteur peut être décerné par le conseil d'administration aux personnes physiques ou morales non licenciées qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'association sans être tenues de payer ni droit d'entrée, ni cotisation annuelle. Seuls les membres actifs âgés, de 16 ans et plus, ont le droit de vote à l'assemblée générale.



Compagnie d'Arc La Renaissance de Chambly

ARTICLE 6: Admission et adhésion

L'admission des nouveaux membres est prononcée par le Conseil d'Administration, qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes présentées.

Le conseil d'administration pourra refuser des adhésions avec avis motivés aux intéressés.

Aucun refus ne pourra être fondé sur des raisons à caractère politique, philosophique, religieux ou racial.

Chaque membre prend l'engagement de s'acquitter du droit d'entrée et de la cotisation dont les montants sont fixés par l'assemblée générale, de respecter les présents statuts ainsi que le Règlement Intérieur de l'association.

ARTICLE 7: Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

⇒ par décès,

⇒ par démission,

⇒ par radiation pour non-paiement de cotisation,

⇒ par exclusion prononcée par le Conseil d'administration pour infraction aux présents statuts ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association.

Avant la prise de la décision de radiation ou d'exclusion, le membre concerné est, au préalable, invité à fournir des explications au Conseil d'administration.

Responsabilité des membres

Aucun membre de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements.

ARTICLE 8 : Affiliation

L'association est affiliée à la FEDERATION FRANCAISE DE TIR A L' ARC (F.F.T.A.).

Elle s'engage :

1. A se conformer aux Statuts et Règlements de la F.F.T.A., ainsi qu'à ceux des Comités Régionaux et Départementaux dont elle dépend administrativement et qui relèvent de la même fédération.
2. A se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits Statuts et Règlements.

ARTICLE 9 : Les sections

Non pertinent



Compagnie d'Arc

La Renaissance de Chambly

ARTICLE 10 : les ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations
- de la vente de produits
- de services ou de prestations fournies par l'association
- de subventions éventuelles
- de dons manuels
- de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

ARTICLE 11 : l'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association licenciés à la F.F.T.A. et depuis au moins 6 mois à la Compagnie de Chambly, ayant 16 ans révolus et à jour de leur cotisation.

Les membres de l'assemblée générale sont convoqués quinze jours au moins avant la date fixée.

L'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir.

Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du conseil d'administration par vote à scrutin secret. Le vote par procuration, à concurrence de deux mandats, est autorisé, toutes précautions étant prises afin d'assurer le secret du vote. Le vote par correspondance n'est pas admis. Le vote à main levée des différents rapports est admis sauf si le quart des membres électeurs présents demande un vote à bulletin secret.

Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres électeurs actifs est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée à six jours au moins d'intervalle, qui délibère, quel que soit le nombre des membres électeurs présents.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres électeurs présents et éventuellement représentés à l'assemblée.

ARTICLE 12 : Transparence de la gestion

Il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses.

Le budget annuel est adopté par le conseil d'administration avant le début de l'exercice.

Les comptes sont soumis à l'assemblée générale dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice.

Tout contrat ou convention passé entre l'association d'une part, et un des administrateurs, son conjoint ou un proche d'autre part, est soumis pour autorisation au conseil d'administration et présenté pour information à la prochaine assemblée.



Compagnie d'Arc

La Renaissance de Chambly

ARTICLE 13 : le conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 8 ou 10 membres élus pour 2 années.

Les membres sont rééligibles. Le conseil d'administration étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par le sort.

Le conseil d'administration devra, dans la mesure du possible, refléter la répartition hommes-femmes de l'assemblée générale.

En cas de vacance de poste, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres, il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les mineurs de plus de 16 ans sont éligibles au conseil d'administration mais ne peuvent pas l'être au bureau.

Le conseil d'administration élit, parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

un(une) président(e)

un(une) vice-président(e)

un (une) trésorier(e)

un(une) secrétaire.

Le bureau de l'association est investi des tâches suivantes :

Le président dirige le conseil d'administration, représente l'association en Justice et dans tous les actes de la vie civile, il peut après avis du conseil d'administration voir déléguer ses pouvoirs à un autre membre du comité.

Le secrétaire est chargé de la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations, il rédige les procès-verbaux et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet.

Le trésorier tient les comptes de l'association, il effectue tout paiement et perçoit toutes recettes sous la surveillance du président, il établit le budget annuel de l'association.

Les dépenses sont ordonnancées par le président.

ARTICLE 14 : Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le président ou au moins un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le conseil d'administration puisse délibérer valablement.

Le conseil d'administration est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par les assemblées générales.

Il peut autoriser tout acte et opération permis à l'association et qui ne sont pas réservés à l'assemblée

Impasse du jeu d'Arc 60230 chambly

Site internet : <http://chamblyarc.free.fr>

Tel 01 30 34 94 91



Compagnie d'Arc La Renaissance de Chambly

générale ordinaire ou extraordinaire.

Il se prononce sur toutes les admissions des membres de l'association et confère les éventuels titres de membre d'honneur et de membre honoraire. C'est lui également qui prononce les éventuelles mesures d'exclusion ou de radiation des membres.

Il fait ouvrir tout compte en banque, effectue tout emploi de fond, contracte tout emprunt, sollicite toutes subventions.

Il autorise le président et le trésorier à faire tout acte, achats, aliénation et investissements reconnus nécessaires, des biens et valeurs appartenant à l'association et à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son objet.

Il nomme et décide de la rémunération du personnel de l'association.

Il peut déléguer toute ou partie de ses attributions au bureau ou à certains de ses membres.

ARTICLE 15: L'assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande du quart des membres, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Les conditions de convocations sont identiques à celles de l'assemblée générale ordinaire.

L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution de l'association.

Pour la validité des décisions, l'assemblée générale extraordinaire doit comprendre au moins le quart plus un des membres ayant droit de vote. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée générale extraordinaire est convoquée de nouveau mais à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

ARTICLE 16 : Règlement intérieur

Il précise et complète les statuts. Une réunion du conseil d'administration suffit à le modifier, avec éventuellement ratification par la prochaine assemblée générale.



Compagnie d'Arc

La Renaissance de Chambly

REGLEMENT INTERIEUR

CHAPITRE 1 – COMPOSITION DE LA COMPAGNIE

Article 1- COMPOSITION

La compagnie d'arc de CHAMBLY se compose de membres actifs : Débutants, Archers, Chevaliers et de Membres d' Honneurs, Honoraires ou Bienfaiteurs. Le nombre des membres de la Compagnie peut-être limité par décision de l'assemblée générale.

Article 2 - DEBUTANTS

Ce sont les jeunes, mineurs, dont les parents les autorisent à pratiquer le tir à l'arc et les personnes majeures, qui ne justifient pas d'au moins un an d'adhésion à une Compagnie d'Arc. Ils le sont à titre provisoire, ils deviennent Archers selon les dispositions prévues à l'article 3 du présent Règlement.

Article 3 - ARCHERS

A la qualité d'archer, toute personne (majeure ou mineure) qui justifie d'au moins un an d'adhésion à une Compagnie ou un Club de tir à l'arc.

Article 4 - LES CHEVALIERS

Les Chevaliers sont des adultes déjà Archers qui ont manifesté leur intérêt envers les traditions, et se sont montrés soucieux de créer un état d'esprit en accord avec les coutumes. Sollicités, ils ont eux-mêmes formulé une demande auprès du conseil des Chevaliers dans les formes traditionnelles communiquées par celui-ci.

Article 5 - MEMBRES D'HONNEUR

Les Membres d' Honneur sont des personnes physiques ou morales qui rendent ou ont rendu des services signalés à la Compagnie. Le Conseil d'Administration est seul habilité à attribuer ce titre.

Article 6 - MEMBRES HONORAIRES

Les Membres Honoraires sont des Chevaliers ou des Archers qui, ne pratiquant plus le Tir à l'Arc, désirent rester au sein de la Compagnie. Ils en formulent la demande au Conseil d'Administration qui seul peut agréer à leur demande.

Article 7 - MEMBRES BIENFAITEURS

Les membres bienfaiteurs sont les personnes qui, contre reçu, versent un don à la Compagnie.



Compagnie d'Arc

La Renaissance de Chambly

CHAPITRE 2 — ADMISSION

Article 1 – ADHESION

Quiconque demande à adhérer à la Compagnie, adhère aux Statuts et Règlement intérieur de celle-ci.

Article 2 - ADHESION en 2ème COMPAGNIE

Le demandeur, déjà titulaire d'une licence FFTA, s'acquitte des droits d'entrée et d'une cotisation annuelle spécifique fixés par l'Assemblée Générale.

Article 3 – TRANSFERT

Dans le cas où le postulant a déjà fait partie d'une autre Association liée à la F.F.T.A., il doit obligatoirement fournir un certificat de radiation établi par celle-ci et s'acquitter des droits d'entrée et d'une cotisation annuelle spécifique fixés par l'Assemblée Générale.

Article 4 - AGREMENT

L'agrément des nouveaux membres est prononcé conformément à l'article 6 des Statuts de l'association.

CHAPITRE 3 - DEMISSION

Article 1- DEMISSION SIMPLE

Un membre qui ne sollicite pas le renouvellement de sa licence est démissionnaire d'office. Il ne lui sera pas délivré de certificat de radiation.

Il reste toutefois redevable des sommes éventuellement dues à la Compagnie.

Article 2 - DEMISSION pour TRANSFERT

La démission d'un membre pour transfert de licence est acceptée selon les règles en vigueur à la Fédération, et si celui-ci est à jour de toutes les sommes dont il est éventuellement redevable envers la Compagnie. La Compagnie lui remet alors un certificat de radiation en bonne et due forme.

Article 3 - DEMISSION en INSTANCE de TRANSFERT

C'est le cas d'un membre qui souhaite quitter la Compagnie, sans toutefois faire une demande de transfert de licence immédiat pour rejoindre une autre Compagnie.

Il fait alors une demande de certificat de radiation qui lui est remis s'il est à jour de toutes les sommes éventuellement dues à la Compagnie.



Compagnie d'Arc

La Renaissance de Chambly

Article 4 - ADHESION APRES DEMISSION

Le membre démissionnaire (pour transfert) ne peut à nouveau rentrer dans la Compagnie qu'au bout d'une année écoulée. Il a perdu, du fait de sa démission, tout droit d'ancienneté. Il est cependant exonéré du droit d'entrée.

CHAPITRE 4 - RADIATION EXCLUSION

Article 1 – RADIATION

La radiation d'un membre est prononcée conformément à l'article 7 des Statuts de l'Association.

Article 2 – EXCLUSION TEMPORAIRE

Le Conseil d'Administration peut également prononcer une exclusion temporaire de 15 jours à 3 mois selon la gravité de la faute commise.

CHAPITRE 5 - POLICE du JEU

Article 1- FREQUENTATION

Sont admis dans les aires de tir, après accord de membres du Conseil d'Administration :

- Les membres de la Compagnie âgés de plus de 16 ans et les mineurs de moins de 16 ans accompagnés par un adulte membre de la Compagnie.
- Les archers visiteurs licenciés à une fédération de tir à l'arc, à quelque compagnie ou club qu'ils appartiennent.
- Les étrangers amateurs de tir à l'arc pourvu qu'ils soient présentés et accompagnés par un adulte membre de la Compagnie.

Les personnes étrangères à la Compagnie seront prévenues que la Compagnie ne répond pas des accidents qui pourraient survenir du fait de leur manquement aux règles de sécurité.

Toute infraction à la politesse et aux convenances est proscrite.

Quiconque, membre ou non de la Compagnie, qui se présenterait dans les aires de tir en état d'ivresse ou s'y enivrerait, ou y tiendrait une conduite scandaleuse serait expulsé par les archers présents et aurait à répondre de sa conduite devant le conseil d'administration de la Compagnie.

Article 2 – SECURITE

Elle est placée sous la responsabilité des archers adultes présents.

Les principales règles de sécurité sont décrites à l'Annexe 1 : Sécurité en général et à l'Annexe 2 : Sécurité au jeu d'arc.



Compagnie d'Arc La Renaissance de Chambly

Article 3 - DISCIPLINE

Tout tireur doit faire précéder sa toute première flèche par le salut au buttes : "**JE VOUS SALUE**". Les tireurs présents doivent répondre "**SALUT**". A défaut de ce renvoi, le tireur n'est pas autorisé à débiter son tir. Les saluts doivent s'effectuer tête découverte.

Lorsqu'il pense être seul dans le jardin, et par mesure de sécurité, le tireur qui se présente au pas de tir doit crier "**GARE**" avant de saluer.

Le Censeur de la Compagnie, ou à défaut, les membres du conseil d'administration, sont chargés de veiller à l'application du règlement intérieur.



La sécurité en général

I - Les dangers collectifs.

Les archers doivent toujours :

- 1 - Former une ligne de tir droite.
- 2 - Ne jamais pointer un arc vers quelqu'un, avec ou sans flèche.
- 3 - Ne jamais toucher un arc en position de tir.
- 4 - Ne jamais tendre et placer une flèche en tenant un arc horizontalement sur la ligne de tir, l'envergure des branches pouvant gêner un autre tireur.
- 5 - Ne jamais tirer avant que tous les tireurs ne soient de retour sur la ligne de tir.
- 6 - Ne jamais tirer une flèche verticalement, il est impossible de savoir à quel endroit elle retombera.
- 7 - Ne pas se tenir juste derrière les flèches lorsqu'un archer les retire de la cible.
- 8 - Ne jamais tirer avec une corde ou des flèches endommagées.
- 9 - Se retirer de plusieurs pas derrière la ligne de tir, après leur volée.
- 10 - Ne pas tendre un arc, même sans flèche, en dehors du pas de tir.

II - Les dangers individuels.

- 1 - Toute position de tir doit assurer le libre passage de la corde : port de vêtements ajustés, d'un protège bras.
- 2 - Ne pas se servir de flèches trop courtes, celles-ci peuvent occasionner de graves blessures à la main d'arc.
- 3 - Au pas de tir, ne jamais ramasser une flèche si elle n'est pas accessible avec le bout de l'arc sans déplacer les pieds.
- 4 - Ne jamais passer devant une ligne d'archers (prêts à tirer), de près ou de loin.
- 5 - En allonge, ne jamais lâcher une corde sans flèche.
- 6 - En allant chercher ses flèches à la cible, faire attention à celles tombées en dehors.
- 7 - Ne jamais arracher ses flèches en même temps qu'un autre archer sur la même cible, on risque d'être blessé au visage.
- 8 - Dans les disciplines « Field » ou « Nature », laisser un arc devant la cible pendant la recherche de flèches; sa présence indiquera au peloton suivant que la cible n'est pas dégagée.



Société des Archers

La Renaissance de Chambly

La sécurité au Jeu d'Arc

Au tir à l'arc, les accidents potentiels peuvent avoir trois causes principales :

- comportement irresponsable
- erreur de manipulation
- incident matériel

Il est essentiel que chaque archer se sente *responsable de sa propre sécurité et de celle d'autrui*. A partir de là, le respect de quelques règles simples et de bon sens permettent de réduire notablement les risques (*les dangers inhérents à notre sport peuvent être très graves, voire mortels*).

Contexte particulier du Jeu d'Arc

Dans un jeu d'Arc, le risque est d'autant plus important que les archers peuvent utiliser chacune des allées de tir à 50 mètres (4 allées à Chambly) de façon indépendante et dans les deux sens. De plus, à Chambly, le jeu numéro 4 est réservé et utilisé pour les entraînements à toutes les distances intermédiaires de 5 à 50 mètres, et même exceptionnellement jusqu'à 60 mètres. La sécurité passive est principalement assurée par les « gardes » qui protègent archers et visiteurs contre les risques de flèches déviées latéralement suite à un incident quelconque. La sécurité active reste l'affaire de chacun mais nous concerne tous.

Risques généraux

Ce contexte particulier implique des règles spécifiques et exige une vigilance de tous les instants:
Suis-je un danger pour l'extérieur ?
Suis-je un danger pour les autres archers ?
Un des archers est-il un danger pour autrui ?
Suis-je en danger moi-même ?

- Relire les consignes générales individuelles et collectives disponibles au Bureau et à l'école de Tir.
- Ne pas croire que ces consignes sont évidentes et faciles à appliquer, un rappel avant le tir ne peut pas faire de mal et même peut éviter bien des problèmes!
- Ne pas hésiter à rappeler à quiconque (même aux « anciens ») les présentes consignes.
- Ne pas hésiter à faire expulser une personne au comportement jugé dangereux.
- Redoubler de vigilance les jours de forte affluence, en particulier en présence de visiteurs.
- Respecter une ambiance calme dans le Jeu, ne pas chahuter ni courir dans les allées.



Société des Archers

La Renaissance de Chambly

Risques pour autrui à l'extérieur du Jeu

Le Jeu d'Arc de Chambly est situé dans une zone devenue pavillonnaire, de plus en plus fréquentée par les promeneurs.

Toutes les précautions doivent évidemment être prises pour qu'aucune flèche n'atteigne les limites du terrain et qu'en aucun cas elle ne puisse les franchir:

- En profondeur vers les jardins,
- En profondeur vers les pavillons,
- En latéral vers le chemin le long du Jeu.
- En latéral vers les pavillons le long du Jeu.

- Ne jamais aborder une distance nouvelle sans passer par les réglages intermédiaires de 5 en 5 mètres.
- ***Toujours vérifier son réglage viseur avant de commencer un tir à quelque distance que ce soit.*** (ne pas hésiter à rappeler la consigne à l'archer qui arrive sur le pas de tir voisin)
- Eviter de tirer dans les jeux 2 et 3 dans le sens retour vers les pavillons, autrement que pour les compétitions Beursault.

Risques pour les visiteurs dans l'enceinte du jeu

Les règles concernent l'accès à l'aire de tir, en considérant que seule l'allée centrale du jeu d'Arc est, à priori, une zone de sécurité relative.

- Ne jamais quitter l'allée centrale et sous aucun prétexte.
- Toujours tenir les enfants par la main
- Toujours tenir les chiens en laisse.

Risques pour les autres tireurs dans l'aire de tir

En principe les différentes allées sont protégées l'une de l'autre par des gardes, cependant, un archer peut toujours apparaître dans l'angle de tir selon les distances respectives de chacun.

- S'assurer que toutes les personnes présentes dans le Jeu ont bien situé votre position et compris vos intentions de tir.
- Ne jamais choisir un pas de tir à partir duquel on voit un autre archer sur son propre pas de tir. A fortiori, ne pas faire de réglages dans cette situation.
- Ne jamais tester un nouveau matériel (arc, flèche, palette, décocheur) autrement qu'en face de la paille à 10 mètres maximum.
-

Risques individuels

- Ne pas stationner entre les gardes dans l'angle de tir d'un autre archer.
 - Ne pas s'approcher de la butte de tir sans vérifier dans le miroir qu'aucun archer n'est sur un pas en train de tirer ou de se préparer à le faire.
-